

SYLLABUS NATIONAL DES GRADES



En vigueur le 1^{er} janvier 2017 (Mise à jour : mai 2016)

Nota : Le présent document remplace toutes les versions précédentes, et les points seront attribués en fonction des informations qu'il contient.

CNGK 2017

PRÉSIDENT	Fred Blaney Fredericton, NB	Shichidan
------------------	--------------------------------	-----------

MEMBRES	Hiroshi Nakamura Montréal, QC	Kudan
	Jim Kojima Richmond, CB	Shichidan
	Yves Landry Trois-Rivières, QC	Rokudan
	Aartje Sheffield Cedar Valley, ON	Rokudan
	Garry Yamashita Calgary, AB	Rokudan

TABLE DES MATIÈRES

CNGK 2017	2
TABLE DES MATIÈRES	3
INTRODUCTION	4
ÉNONCÉ DE MISSION	4
PRINCIPES DU JUDO :	4
PRINCIPES DE LA GRADATION	4
POLITIQUE GÉNÉRALE	6
1.0 LA COMMISSION NATIONALE DES GRADES ET DES KATAS	7
1.1 MANDAT	7
2.0 LES COMMISSIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES DES GRADES	7
2.1 MANDAT	7
3.0 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET DE GRADATION	8
3.1 CRITÈRES D'ACCEPTATION À L'ÉVALUATION	8
3.2 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA DEMANDE D'EXAMEN	9
3.3 BATSUGUN	10
3.4 RECONNAISSANCES SPÉCIALES	11
3.4.1 Contribution méritoire	11
3.5 PROMOTION OBTENUE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA	11
3.7 CONFIRMATION DE LA PROMOTION ET DIPLÔME	13
SYLLABUS	14
4.0 SYSTÈME DES POINTS : RECONNAISSANCE ET DÉFINITIONS	15
4.1 ACTIF EN JUDO	16
4.2 COMPÉTITIONS	16
4.3 ACTIVITÉS TECHNIQUES	18
4.4 SOMMAIRE DES POINTS DE RECONNAISSANCE	22
4.5 SOMMAIRE DES CRITÈRES DES DAN	23
4.6 KODANSHA – RÉALISATION DE CARRIÈRE : ÉVALUATION DES POINTS	24
6.0 N I D A N	27
7.0 S A N D A N	28
8.0 Y O N D A N	29
9.0 G O D A N	30
10.0 R O K U D A N	31
11.0 S H I C H I D A N	31
12.0 H A C H I D A N	31
13.0 KODANSHA (grade godan et grades supérieur)	32
14.0 LE NIVEAU ROKUDAN ET LES NIVEAUX SUPÉRIEURS	32
ANNEXE A : Randori	33
ANNEXE B	34
ANNEXE C: SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION	35

INTRODUCTION

ÉNONCÉ DE MISSION

Énoncé de mission

*Promouvoir le judo
en reconnaissant les compétences, les réalisations,
les contributions et l'excellence des membres
grâce à un système de gradation
équitable et bien défini.*

PRINCIPES DU JUDO :

- **Seiryoku Zenyo (un maximum d'efficacité avec un minimum d'effort)**
- **Jita Kyoei (bien-être et prospérité mutuels)**

PRINCIPES DE LA GRADATION

Les grades en judo sont accordés en vertu de principes complexes élaborés par maître Jigoro Kano, fondateur du Judo Kodokan, et stipulés dans les règlements de la Fédération internationale de judo (FIJ).

Comme dans tout le «budo», ces grades doivent mettre en évidence un certain progrès technique, une meilleure compréhension de la discipline et une certaine «élévation» de la personne promue. C'est le shin-ghi-tai dans son ensemble.

SHIN : valeur morale et intellectuelle
GHI : valeur technique
TAI : valeur corporelle

SYLLABUS NATIONAL DES GRADES

Chaque étape du principe de shin-ghi-tai doit être réalisée dans la période correspondante de la vie du pratiquant afin d'atteindre les grades de dan les plus élevés.

La période Tai correspond à l'austérité physique. L'introduction et la pratique (shugyo) de l'apprentissage global du judo doivent se faire lorsque le yudansha est jeune. L'apprentissage doit se manifester par le randori et le shiai car cette période est la plus rude. Autrement dit, la période tai est la période où l'entraînement est le plus difficile sur le plan physique. Cette période doit se dérouler lorsque le judoka est un adolescent ou un jeune adulte.

Seuls les résultats obtenus dans les divisions U18, U21 et sénior sont reconnus comme une contribution valable pour la période de développement corporel (Tai) du judoka.

Les candidats admissibles à la promotion en fonction de contributions méritoires au développement du judo au Canada peuvent être exemptés de cette limitation à la gradation et considérés en vue d'une promotion à un grade de dan plus élevé.

La période Ghi met l'accent sur la maîtrise des habiletés mécaniques, la qualité des stratégies et l'étendue des connaissances pratiques du judo. Elle se déroule lorsque le judoka possède déjà suffisamment de connaissances du judo pour pouvoir pratiquer un judo logique, efficace et fluide en harmonie complète avec l'énoncé de la maxime de Jigoro Kano : Seiryoku Zenyo - un maximum d'efficacité avec un minimum d'effort.

La période shin, qui s'applique aux aspects moraux et intellectuels, doit mettre en évidence la deuxième maxime de maître Kano : Jita Kyoei : bien-être et prospérité mutuels. Le yudansha a démontré ses habiletés de combattant et met ses habiletés techniques en judo au service de la collectivité du judo.

Évidemment, certains éléments sont plus tangibles et plus mesurables que d'autres. C'est la raison pour laquelle le rôle du «sensei» a autant d'importance. Personne n'est mieux en mesure de juger ces éléments lorsque le candidat fait sa demande.

OBJET DU SYLLABUS NATIONAL DES GRADES

Ce syllabus national des grades établit les normes et les autres critères nécessaires pour toutes les évaluations et les promotions de grade («dan»), conformément à l'énoncé de mission du Judo Canada.

Les règles établies dans ce syllabus sont les seules règles reconnues au Canada.

POLITIQUE GÉNÉRALE



1.0 LA COMMISSION NATIONALE DES GRADES ET DES KATAS

1.1 MANDAT

La Commission nationale des grades et des katas (CNGK) a pour rôle de faciliter, de coordonner et d'assurer la direction du processus de gradation des dans au Canada. Judo Canada a confié à la CNGK le mandat de :

- assurer le respect de toutes les règles mises de l'avant dans le syllabus national des grades;
- établir, mettre en vigueur et appliquer les normes minimales de la gradation des dans au Canada;
- s'assurer que la promotion des dans effectuée par les Commissions provinciales et territoriales des grades (CPG/CTG) soit conforme aux pouvoirs délégués aux Commissions provinciales des grades;
- harmoniser la réalisation des techniques à l'échelle du Canada;
- examiner au cas par cas les irrégularités qui concernent les grades («dan»).

2.0 LES COMMISSIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES DES GRADES

2.1 MANDAT

- Les Commissions provinciales et territoriales des grades (CPG/CTG) ont l'autorité nécessaire permettant d'effectuer des passages de grades dans leur province ou territoire et de promouvoir des candidats, conformément aux règles de ce guide.
- Les CPG/CTG qui profitent pleinement de leur niveau d'autorité peuvent recommander toutes les promotions sans évaluation à la CNGK, afin que cette dernière les examine.
- La CPG/CTG peut recommander des candidats pour le grade rokudan ou plus élevé à la CNGK.
- Le syllabus de la CNGK constitue une norme minimale et n'empêche pas les CPG/CTG d'ajouter des techniques additionnelles.
- La CPG/CTG peut rechercher des sensei en chef dans toute la province ou le territoire en vue d'une éventuelle promotion.

2.6 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

2.6.1 La CPG/CTG doit veiller à ce que les directeurs techniques (Dojo Shu / Sensei en chef) qui signent les demandes de gradation des candidats comprennent bien leur responsabilité et qu'ils adhèrent aux normes énoncées dans le syllabus.

3.0 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET DE GRADATION

3.1 CRITÈRES D'ACCEPTATION À L'ÉVALUATION

3.1.1 Le candidat doit :

- satisfaire à tous les critères du grade recommandé précisés dans le syllabus des grades;
- être membre actif et pratiquant de Judo Canada par l'entremise d'une association provinciale ou territoriale, et posséder un passeport de Judo Canada;
- être recommandé à la CPG/CTG par le responsable (sensei en chef) du dojo auprès duquel il est inscrit depuis au moins six (6) mois ou être invité par la CPG/CTG ;
- être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada conformément au paragraphe 3.1.5.

3.1.2 Dans ce guide, toute référence à l'âge porte sur l'âge au moment de la gradation.

3.1.3 Un candidat ne peut faire sa demande qu'à la CPG/CTG de la province auprès de laquelle il est inscrit pour l'année ou la saison de judo en cours.

3.1.4 Un candidat ayant déjà été affilié à une autre province ou territoire, ou à un autre pays reconnu par la FIJ doit être membre en règle de sa nouvelle association provinciale ou territoriale de judo et de Judo Canada pendant au moins six (6) mois avant de faire une demande d'évaluation.

3.1.5 Un candidat d'un pays reconnu par la Fédération internationale de judo qui n'est pas un citoyen canadien ni un résident permanent du Canada doit être membre de Judo Canada pendant un (1) an. Le candidat doit être membre de l'association provinciale ou territoriale et de Judo Canada pendant au moins six (6) mois avant d'être recommandé pour le prochain grade.

3.1.6 Un candidat qui n'est ni citoyen canadien ni un résident permanent du Canada, même s'il est membre d'une association provinciale ou territoriale, et de Judo Canada, pendant un (1) an, doit recevoir la permission de la fédération auprès de laquelle il était inscrit précédemment pour participer à l'évaluation au Canada. Cette permission et tous les dossiers de gradation étrangers pertinents doivent être présentés avec la recommandation de grade et approuvés par la CNGK. Si le candidat est incapable de produire de la documentation, sur recommandation du sensei responsable du dojo, la CPG/CTG doit évaluer chaque candidat en fonction de son grade et mener l'évaluation selon le guide national de gradation.

3.2 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA DEMANDE D'EXAMEN

3.2.1 La personne qui recommande un candidat (instructeur en chef ou directeur technique) doit s'assurer que celui-ci soit admissible à l'évaluation. Pour ce faire, il doit s'assurer que le candidat possède le nombre de points valides requis et qu'il satisfait à tous les critères du syllabus. Les recommandations pour une promotion yudansha doivent tenir compte de la personnalité du candidat, de sa maîtrise de l'esprit du judo, de l'étendue de sa compréhension du judo et de la maîtrise de la technique, de son application du judo dans la vie de tous les jours et de sa contribution au judo.

3.2.2 La recommandation doit être présentée avant la date indiquée par la CPG/CTG , et être accompagnée de ce qui suit :

- les formulaires de Judo Canada remplis en bonne et due forme;
- les droits d'inscription;
- une preuve d'affiliation;
- le passeport Judo Canada.

3.2.3 Toutes les promotions, du 1^{er} au 5^e dan, sont traitées dans les champs de compétence provinciaux ou territoriaux, et les documents de gradation finalisés sont signés par le président de la CPG/CTG et soumis au bureau national de Judo Canada où ils sont vérifiés, puis signés par le président de la CNGK.

3.2.4 Pour toutes les promotions pour le 6^e dan et plus élevé, on suit la procédure suivante :

- la CPG/CTG vérifie les demandes des candidats, et les signe si le candidat est admissible en vertu du syllabus de la CNGK;
- au plus tard six (6) mois avant les examens prévus, les demandes sont envoyées par la poste au bureau national, et distribuées à tous les membres de

la CNGK;

- si la CNGK a donné son approbation, le candidat devient admissible à passer un examen officiel qui doit avoir lieu dans l'année, conformément à une date et dans un lieu fixés par la CNGK.

3.2.5 Si on a déterminé que les informations fournies dans la demande sont inexactes, Judo Canada renvoie la demande à la CPG/CTG afin qu'elle rectifie la situation. On peut corriger ces inexactitudes si elles ont été causées par des erreurs administratives, moyennant l'approbation de la CNGK. Sauf pour les demandes de corrections de points au moment où le candidat(e) n'était pas membre de Judo Canada, ou dans tel cas, les points ne seraient pas reconnus. Judo Canada n'autorise pas le rachat rétroactif d'années d'affiliation.

3.2.6 Si les instructeurs qui ont signé les documents de promotion ne sont pas affiliés, ces documents sont automatiquement rejetés et renvoyés à la CPG/CTG afin qu'elle suive la procédure stipulée au point 3.2.5

3.3 BATSUGUN

Les compétiteurs qui réussissent une performance exceptionnelle lors du championnat canadien peuvent être promus par la CNGK, habituellement en consultation avec le délégué provincial ou territorial.

Les médaillés olympiques et au Championnat du monde peuvent voir leur candidature examinée par la CNGK et la CPG/CTG concernée, indépendamment du temps passé au grade actuel, du grade, de l'âge ou du total de points en shiai.

Les compétiteurs exceptionnels peuvent être exemptés de l'évaluation technique. La CNGK et la CPG/CTG concernée peuvent accorder conjointement une promotion en raison de résultats exceptionnels lors de compétitions d'envergure. Pour y avoir droit, le candidat doit avoir accumulé au moins trois-cents (300) points, dont quatre-vingts pour cent (80%, soit 240 points) doivent avoir été obtenus lors du championnat canadien senior et/ou de tournois internationaux identifiés dans le guide de l'équipe nationale. Les vingt pour cent (20%) restants peuvent avoir été obtenus lors de tournois canadiens de Judo Canada donnant des points domestiques.

3.4 RECONNAISSANCES SPÉCIALES

3.4.1 Contribution méritoire

Les judokas qui ont fait une contribution remarquable au judo au Canada (œuvre méritoire, services distingués, etc.) peuvent être considérés pour une promotion. La CNGK et la CCPG/CTG concernée peuvent accorder conjointement une promotion pour contribution méritoire au judo, sans que l'individu en ait fait la demande. Les promotions pour contribution méritoire ne seront considérées que sur recommandation de la CNGK et la CPG/CTG, et les judokas ne peuvent pas en faire la demande. Normalement, cette promotion est une koseki (dernier échelon de grade).

3.4.2 Ceinture noire honorifique

La CNGK et la CPG/CTG peut attribuer, à son entière discrétion, une ceinture noire honorifique à des individus qui ont contribué au judo et l'ont soutenu de manière significative. Cette reconnaissance est réservée aux non-judokas. La CPG/CTG doit conserver trace de ces promotions dans ses dossiers, et en informer le bureau national de Judo Canada et la CNGK.

3.5 PROMOTION OBTENUE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

3.5.1 La CNGK se réserve le droit d'évaluer et d'accepter ou de refuser la validité de toute promotion reçue à l'extérieur du Canada alors que l'individu était membre de Judo Canada. La CPG/CTG fait à la CNGK les demandes de telles reconnaissances.

3.5.2 Promotions obtenues à l'extérieur du Canada alors que membre de Judo Canada ou d'une fédération ou association nationale étrangère membre de la Fédération internationale de judo.

La CNGK examinera la validité de tout document fourni par un judoka en tant que preuve de la promotion obtenue à l'extérieur du Canada alors que membre d'une fédération ou association nationale étrangère Fédération internationale de judo.

Les habiletés techniques du judoka peuvent être évaluées par la CPG/CTG, s'il y a lieu, mais uniquement jusqu'au niveau pour lequel elle y est autorisée. Aucun diplôme ne sera délivré. La date indiquant que la promotion est reconnue sera inscrite dans le passeport de Judo Canada avec le nom de la fédération ayant émis la promotion. Le président de la CNGK parafera le passeport afin de

confirmer la reconnaissance de la promotion.

3.6 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ÉVALUATIONS

3.6.1 ÉTUDE DE LA DEMANDE DU CANDIDAT : La CNGK tiendra compte des critères suivants dans l'étude de la demande du candidat :

- dossier général de participation à des tournois;
- durée de la période d'activité à ce grade et en tant que membre actif;
- arbitrage, rôles lors de tournois et participation à des séminaires techniques;
- historique en qualité d'instructeur/professeur de judo, officiel technique (tel que défini dans la Politique de sanction des tournois) et services rendus pour la promotion et le développement du judo.

3.6.2 MÉTHODE : L'évaluation jusqu'au grade de yudansha inclus peut être précisée par la Commission des grades de plusieurs façons :

- évaluation formelle devant une Commission des grades;
- évaluation informelle devant une Commission des grades;
- présence et participation à une série de cours dirigés par la CPG/CTG ou la CNGK.

Toutes les exigences techniques devront respecter la terminologie traditionnelle du judo (japonais).

Évaluation formelle

Le candidat passe son évaluation uniquement sous la surveillance de la Commission des grades, et son instructeur en chef ou son remplaçant peuvent y assister. C'est la méthode traditionnelle. L'exécution du kata dans le cadre d'une compétition peut être prise en considération dans le volet de l'évaluation du kata.

Évaluation informelle

Cette méthode a l'avantage de donner au candidat la possibilité de s'exécuter dans un environnement moins stressant :

- le candidat passe l'évaluation en groupe, avec d'autres candidats qui s'exécutent simultanément, ou en compétition;
- les candidats qui ne peuvent pas satisfaire aux exigences liées au grade recommandé pour l'exécution de la technique pourront l'enseigner et donner des explications.

Présence/participation à une série de cours et de séminaires ouverts

Les candidats doivent assister aux séances et pratiquer tous les éléments de l'évaluation tout en atteignant un niveau de maîtrise acceptable.

3.6.3 PARTENAIRE:

Le partenaire doit être membre de Judo Canada.

3.6.4 RANDORI (ENTRAÎNEMENT LIBRE)

Il fait partie des exigences lors d'un passage de grades (voir l'annexe A).

3.7 CONFIRMATION DE LA PROMOTION ET DIPLÔME

- 3.7.1 La CPG/CTG doit, dans les trente (30) jours suivant l'évaluation, faire parvenir un rapport accompagné de ses promotions et de ses recommandations de promotion à la CNGK.
- 3.7.2 La CNGK se réserve le droit de rejeter les promotions accordées par la CPG/CTG lorsque tous les critères n'ont pas été atteints. Le cas échéant, tous les formulaires doivent être retournés au président de la CPG/CTG avec une lettre d'explication.
- 3.7.3 En ce qui concerne les promotions au Canada, seuls le diplôme de dan et le passeport de Judo Canada sont des documents officiels reconnus pour le grade et la date du dan.
- 3.7.4 Le diplôme de dan de Judo Canada n'est émis que pour les promotions obtenues au Canada et reconnues par la CNGK.
- 3.7.5 Après avoir été reconnu par la CNGK, le diplôme sera daté de la date de l'évaluation de la CPG/CTG.
- 3.7.6 Les diplômes du Kodokan sont remis sur demande. Les diplômes du Kodokan peuvent faire l'objet d'exigences supplémentaires. Les diplômes de la FIJ sont également remis sur demande. Les demandes doivent être soumises à Judo Canada par l'entremise de la CPG/CTG.

3.8 APPELS

En réponse à une décision, les candidats peuvent interjeter appel, dans les 30 jours de l'avis, ou selon la constitution et le règlement administratif de l'association concernée.

SYLLABUS



4.0 SYSTÈME DES POINTS : RECONNAISSANCE ET DÉFINITIONS

Le système de points a pour objectif général de déterminer l'admissibilité des judokas aux évaluations.

Les judokas qui demeurent actifs en qualité d'athlètes, d'instructeurs, d'entraîneurs, d'évaluateurs de kata ou d'arbitres, qui pratiquent le randori ou le kata, et qui participent activement à la promotion et au développement du sport en qualité de membres de comités.

Les points accumulés au grade actuel ne peuvent être utilisés que pour la promotion au grade suivant. Ces points ne peuvent être accumulés que lorsque le judoka est membre de son association provinciale ou territoriale et de Judo Canada.

Le judoka doit être âgé d'au moins 14 ans et avoir au moins le grade ikkyu pour obtenir des points.

Les candidats âgés de moins de 20 ans doivent accumuler au moins quarante (40) points requis en shiai et (ou) en compétition de kata, ou comme il est indiqué explicitement plus tard dans ce guide pour les grades plus élevés de dan.

Le système des points comprend les catégories suivantes :

- **Actif en judo**
Les candidats doivent démontrer qu'ils pratiquent régulièrement le judo sur le tatami.
- **Compétitions**
Shiai, compétition de kata et points de participation.
- **Activités techniques :**
Sensei en chef, instruction en club, entraînement, développement des clubs, certification du PNCE, enseignement, animation des cliniques et participation à celles-ci, évaluation de kata, certification des arbitres, arbitrage, officiel technique en compétition (tel que défini par la Politique de sanction des tournois).

4.1 ACTIF EN JUDO

Les candidats obtiennent des points pour être actifs en judo. Une année d'activité est définie comme pratiquer au moins cent-vingt (120) heures sur le tatami pendant une période de douze (12) mois à partir de la date de la dernière promotion, et tel que noté dans les dossiers tenus par les bureaux de l'association provinciale ou territoriale et de Judo Canada.

Les Mudansha et Yudansha doivent tous les deux être membres de l'association provinciale ou territoriale et de Judo Canada.

Actif comme Ikkyu30 points par an
Actif comme Shodan, Nidan 20 points par an
Actif comme Sandan et au-dessus 10 points par an

4.1.1 BÉNÉVOLE DE TOURNOI

Des points sont accordés, par évènement, jusqu'à concurrence de 10 points par an pour les rôles suivants :

Officiel en chef
Arbitre en chef
Directeur du tournoi
Assistant directeur du tournoi
Marqueur- Préposé aux tableaux
Chronométrateur

Provincial.....3 pts/évènement
Inter-provincial.....4 pts/évènement
National/International.....5 pts/évènement

4.2 COMPÉTITIONS

4.2.1 **SHIAI**

Les résultats obtenus lors de tournois sanctionnés et donnant des points seront comptés si les conditions suivantes sont respectées :

- les personnes doivent avoir au moins 14 ans et au moins le grade ikkyu;
- il doit s'agir de tournois de niveau **U18** ou plus;
- tous les championnats nationaux et les autres championnats sanctionnés de niveau U18, U21, senior et vétérans donneront la possibilité d'accumuler des points;
- tous les points obtenus au cours de tournois internationaux doivent être validés

SYLLABUS NATIONAL DES GRADES

par la CPG/CTG. Consulter les politiques sur le classement des événements internationaux, l'établissement des normes et l'obtention des points internationaux dans le Cahier de l'équipe nationale (qui se trouve sur le site Web de Judo Canada);

- le candidat peut réclamer des points obtenus dans au maximum quatre (4) compétitions provinciales et quatre (4) compétitions interprovinciales par année d'activité. Les tournois à l'échelle provinciale doivent faire partie des événements désignés par la CPG/CTG comme des tournois donnant des points. Le candidat choisit les tournois qui doivent compter;
- voir le tableau ci-dessous sur le système d'accumulation des points pour le shiai.

4.2.2 SYSTÈME D'ACCUMULATION DES POINTS POUR LE SHIAI

Cinq (5) points pour la participation à une compétition sanctionnée.

Tous les candidats gagnant contre le grade ikkyu ou plus :

IPPON (10 points),
WAZA-ARI (7 points),
ou moins (5 points).

Exceptions :

- dans le cas des candidats au grade de shodan (ikkyu), une victoire contre les candidats ayant le grade nkyu compte pour la gradation;
- Lors des tournois internationaux (tel que défini plus haut), toutes les victoires donneront 10 points.

4.2.3 **COMPÉTITIONS DE KATA - (maximum de 60 points par année)**

Pour pouvoir attribuer des points, au moins un membre de la CPG/CTG, certifié sur le plan national, ou un membre du jury d'évaluation approuvé doit être présent en qualité d'évaluateur aux tournois ou stages de kata canadiens.

Le candidat peut réclamer les points mérités dans un maximum de (quatre) tournois provinciaux et (quatre) compétitions interprovinciales ou de niveau supérieur par année d'activité. Les évènements provinciaux doivent figurer sur la liste des tournois donnant des points identifiés par la CPG/CTG.

Points accumulés dans les compétitions de kata :

- Compétitions provinciales, interprovinciales et nationales (30 points au maximum).
- Championnats panaméricains (PJC), du monde et internationaux (60 points max)

5 points par tournoi

Les candidats reçoivent deux (2) points de moins que le classement de leur équipe.

4.3 ACTIVITÉS TECHNIQUES

4.3.1 DÉVELOPPEMENT DES CLUBS

Le SENSEI EN CHEF qui détient au moins une certification d'instructeur de dojo du PNCE (niveau 2) et enseigne dans un club composé d'au moins 25 membres recevra

30 points par année.

Chaque autre sensei d'un club recevra des points à condition d'avoir une certification PNCE selon la formule prévue au point 4.2.2.2.

4.3.2 PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAINEURS (PNCE)

4.3.2.1 CERTIFICATION

Des points sont accordés pour une certification du Programme national de certification des entraîneurs une fois seulement par niveau supplémentaire atteint depuis la dernière promotion, comme suit :

Certification de Niveau I du PNCE ou adjoint certifié	5 points
Certification de Niveau II du PNCE ou instructeur certifié	10 points
Certification de Niveau III du PNCE ou entraîneur de développement certifié	20 points
Certification de Niveau IV du PNCE (entraîneur de performance) certifié	20 points
Certification de Niveau V du PNCE certifié (le nom est à déterminer)	20 points

L'instructeur ou l'entraîneur certifié dans au moins deux contextes sera admissible à l'obtention de 30 points au maximum.

L'instructeur ou l'entraîneur reconnu comme un maître dans plus d'un contexte sera admissible à l'obtention de 30 points au maximum.

Pour passer d'un niveau du PNCE à un autre, il faut attendre au moins 12 mois. Par conséquent, un instructeur ou un entraîneur ne peut pas atteindre deux niveaux au cours d'une même année.

4.3.2.2 ENSEIGNEMENT/ENTRAINEMENT

Des points sont accordés pour l'enseignement et l'entraînement pour un minimum de 120 heures par année, selon le niveau de certification de la personne, comme suit :

Certification de Niveau I du PNCE ou adjoint certifié	5 points par année
Certification de Niveau II du PNCE ou instructeur certifié.....	10 points par année
Certification de Niveau III du PNCE ou entraîneur de dtv. certifié	20 points par année
Certification de Niveau IV du PNCE certifié	20 points par année
Certification de Niveau V du PNCE certifié.....	20 points par année

4.3.3 ARBITRAGE

4.3.3.1 CERTIFICATION

Des points sont accordés pour la certification comme arbitre une fois seulement par niveau supplémentaire atteint depuis la dernière promotion, comme suit :

Provincial (C, B, A)	5 points par niveau
National (C, B, A)	10 points par niveau
Arbitre national senior inscrit (une fois seulement)	15 points par niveau
International (C)	20 points par niveau
International B.....	20 points par niveau
International A	20 points par niveau

Une seule certification seulement peut être réclamée, par ex., provincial A et/ou national C, au même tournoi d'évaluation.

4.3.3.2 ACTIVITÉS COMME ARBITRE (maximum 60 points par année)

Des points sont accordés par évènement, pour l'arbitrage, jusqu'à concurrence de 60 points par année, comme suit :

Provincial (évènement reconnu)	5 points (Max. : 25 par année)
Interprovincial (au moins trois provinces).....	10 points (Max. : 20 par année)
National	15 points par évènement
International (compétition figurant dans le CÉN)	20 points par évènement

L'arbitre doit être approuvé par l'AP/T pour être reconnu comme arbitre provincial, et approuvé par l'organisme national pour être reconnu comme arbitre national. L'arbitre approuvé par la Confédération panaméricaine de judo ou la Fédération internationale de judo sera reconnu comme arbitre international.

4.3.4 ÉVALUATION DE KATA

4.3.4.1 CERTIFICATION

Des points seront accordés à l'évaluateur certifié une fois seulement pour chaque niveau supplémentaire atteint depuis la dernière promotion, comme suit :

Kata provincial	5 points par niveau
-----------------------	---------------------

SYLLABUS NATIONAL DES GRADES

Kata national (C, B, A)	10 points par niveau
Kata continental (C, B, A)	15 points par niveau
Kata international (FIJ)	20 points par niveau

4.3.4.2 ACTIVITÉ d'évaluation du kata (30 points par année au maximum)

Des points seront accordés à l'évaluateur de kata en fonction de chaque évènement, jusqu'à concurrence de 30 points par année, comme suit :

Évènements provinciaux sanctionnés	5 points (maximum de 25 points par année)
Évènements interprovinciaux (3 provinces)	10 points (maximum de 20 points par année)
Évènements nationaux	15 points par évènement
Évènements internationaux	20 points par évènement

Seuls les évaluateurs certifiés par Judo Canada ou l'AP/T peuvent se voir accorder des points dans les évènements nationaux et internationaux.

Les évènements provinciaux et interprovinciaux doivent être sanctionnés par l'association provinciale ou territoriale.

4.3.5 SÉMINAIRES TECHNIQUES

4.3.5.1 ANIMATEUR DE SÉMINAIRE (maximum de 30 points par année)

Des points sont accordés aux personnes-ressources, par séminaire, jusqu'à concurrence de 30 points par année, pour l'animation de stages de développement professionnel, de stages techniques, d'arbitrage et de kata régionaux, provinciaux ou nationaux, pour l'animation de cours du PNCE et de camps approuvés sur le plan national d'entraînement des équipes. Ces évènements doivent être sanctionnés par une association provinciale ou nationale.

Provincial	10 points par séminaire
Interprovincial (inclus le niveau national)	15 points par séminaire
International	20 points par séminaire

Chaque évènement doit durer minimalement 4 heures.

4.3.5.2 PARTICIPATION À DES STAGES (maximum 20 points par année)

Des points sont accordés aux participants, par stage (minimum de 4 heures), jusqu'à concurrence de 20 points par année, pour la participation à des katas provinciaux ou

SYLLABUS NATIONAL DES GRADES

nationaux sanctionnés et des séminaires d'arbitrage et techniques ou stages d'entraînement reconnus par Judo Canada.

5 points par évènement

4.4 SOMMAIRE DES POINTS DE RECONNAISSANCE

ACTIF EN JUDO	Code						Max/an
Actif (120 hrs sur tatami)	N1	30 As Ikkyu	20 as1D/2D	10 As 3D+			
Bénévole en tournoi	N2	Prov. 3	Interprovincial: 4	National/International : 5			10/an
POINTS DE COMPÉTITION	Code						Max/an
Shiai	C1	Ippon 10;	Waza-ari 7;	Yuko or less 5			Pas de max
Compétitions de katas	C2	2pts	de moins que classement				60/an
Participation aux tournois	C3	5pts par évènement					Pas de max
POINTS TECHNIQUES	Code						Max/an
Développement du club - Sensei en chef – minimum 25 membres	T9						30
Certification PNCE	T1	DA 5	DI 10	Comp 20	IV 20	V 20	30
Entraîneur (Certifié du PNCE) minimum 120 h par année	T2	DA 5	DI 10	Comp 20	IV 20	V 20	
		PROV	INTER-PROV	NAT	CONT	INT'L	
Directeur de stage	T3	10	15	15		20	30
Participant au stage	T4	5		5		5	20
Certification d'arbitre	T5	5		10		20/20/20	
Arbitrage	T6	5					25
Arbitrage	T6		10				20
Arbitrage	T6			15		20	
Accumulation maximum total d'arbitrage	T6						60
Certification de kata	T7	5		10	15	20/20/20	
Activité de kata	T8	5	10	15		20	30

4.5 SOMMAIRE DES CRITÈRES DES DAN

Toutes les normes valides uniquement pour les candidats actifs en judo depuis leur dernière promotion.

Définition : Pour les passages de kodansha, les candidats doivent être actifs en judo et avoir démontré une contribution significative au judo au niveau provincial ou territorial, national et (ou) international pendant leur carrière de judo et en particulier depuis leur dernière promotion.

4.5.1 Résumé des points, âges, et périodes par grade

NIVEAU DE DAN	1D	2D	3D	4D
Âge minimal	15	17	20	24
Années d'activité	1 an de 1K	2 ans de 1D	3 ans de 2D	4 ans de 3D
Total de pts	120	160	200	240
Points compétitifs (shiai ou kata)				
≤21 ans	40 pts			
>21 ans	0 pts			
≤25 ans		60 pts	70 pts	80pts
>25 ans		40 pts	50 pts	60 pts
NIVEAU DE DAN	5D	6D	7D	8D
Âge minimal	29	37	47	59
Années d'activité	voir grille	voir grille	voir grille	voir grille
Total de pts	280	320	360	400
Points compétitifs /techniques	70 pts	80 pts	90 pts	100 pts
Grille des années d'activité				
Critère minimal requis	4/10 catégories	4/10 catégories	4/10 catégories	4/10 catégories
Remarquable - note de 20	5 ans	8 ans	10 ans	12 ans
Supérieur - notes de 16 à 19	6 ans	9 ans	11 ans	13 ans
Très bon - notes de 12 à 15	7 ans	10 ans	12 ans	14 ans
Bon - notes de 8 à 11	8 ans	11 ans	13 ans	15 ans

4.6 KODANSHA – RÉALISATION DE CARRIÈRE : ÉVALUATION DES POINTS

REMARQUABLE : 20 points :

Les réalisations du candidat doivent être jugées remarquables dans quatre des dix catégories, pour un total de 20 points, pour que le candidat soit considéré un candidat remarquable.

Par ex., (5+5+5+5=20 points).

SUPÉRIEUR : 16 à 19 points

Les réalisations du candidat doivent donner un total de 16, 17, 18 ou 19 points dans quatre des dix catégories pour que le candidat soit considéré un candidat supérieur.

Par ex., 2 remarquables 1 supérieur et 1 très bon (5+5+4+3=17 points).

TRÈS BON : 12 à 15 points

Les réalisations du candidat doivent donner un total de 12, 13, 14 ou 15 points dans quatre des dix catégories pour que le candidat soit considéré un très bon candidat.

Par ex., 1 remarquable, 1 supérieur, 1 très bon, 1 bon (5+4+3+2=14 points).

BON : 8 à 11 points

Les réalisations du candidat doivent donner un total de 8, 9, 10 ou 11 points dans quatre des dix catégories pour que le candidat soit considéré un bon candidat.

Par ex., 1 supérieur, 1 très bon et 2 bons (4+3+2+2=11 points).

4.6.1 RÉALISATION DE CARRIÈRE : FONDÉE SUR LE CHOIX DE 4 DES 10 CATÉGORIES CI-DESSOUS

	<i>REMARQUABLE 5 points</i>	<i>SUPÉRIEUR 4 points</i>	<i>TRÈS BON 3 points</i>	<i>BON 2 points</i>
Compétition	FIJ	Continental/ régional	National A (sélectionné à une épreuve nationale)	National A, B, C
ARBITRAGE (arbitre / juge de kata)	FIJ	Continental/ régional	National A (sélectionné à une épreuve nationale)	National A, B, C
ENTRAÎNEMENT (PNCE)	PNCE IV et V	PNCE III / Comp. Dév.	PNCE II / Instructeur de dojo	PNCE I / Adjoint de dojo
COMPÉTITEUR (participation)	Jeux olympiques/Champ. du monde senior	International / continental	National	Provincial
KATA/ VÉTÉRAN (participation)		FIJ	Continental	National
Administration				
International	Membre d'un comité de la FIJ	Membre d'un comité de la CPJ		
National / provincial	Président national / de commission nationale	Comité exécutif/président	Président ou membre du conseil prov	Président/membres de comités
ANIMATEURS DE SÉMINAIRES	FIJ	Continental	National	Provincial
CEINTURES NOIRES - Promotions des dans	60	40	20	10
SENSEI ORIGINAL DE L'ATHLÈTE (voir n° 3) (qui doit avoir reçu le shodan du sensei original)	Jeux olympiques / championnat du monde	International / Continental / Muté au CEN	National / Muté au CER	Provincial
AUTRES PRIX ET MÉRITES HONORIFIQUES	Deux catégories seulement : internationale et nationale* - 5 points Provinciale et autres** - 3 points			

* Seules les distinctions vraiment exceptionnelles et uniques compteront pour cette catégorie : p. ex. l'Ordre du Canada, un judoka choisi comme porte-drapeau de la cérémonie d'ouverture ou de la cérémonie de clôture des Jeux olympiques ou des Jeux panaméricains; un judoka canadien récipiendaire d'une médaille de la FIJ; Temple de la renommée (Judo Canada, Confédération ou Union panaméricaine); et ainsi de suite.

** Les prix et récompenses au niveau provincial ou territorial, et les prix plus communs aux niveaux national et international. P. ex. les médailles du Jubilé de diamant de la Reine, les Temples de la renommée provinciaux; et ainsi de suite.

5.0 SHODAN

5.1 CONDITIONS PRÉALABLES

- 5.1.1 Compétences accrues dans tous les critères des grades inférieurs.
- 5.1.2 Au moins trois (3) ans actif en judo tout en étant un membre en règle.
- 5.1.3 Au moins un an au grade ikkyu.
- 5.1.4 Minimum de 120 points.
- 5.1.5 Les candidats âgés de 20 ans et moins doivent avoir acquis au moins 40 points dans le shiai.
- 5.1.6 Les candidats commencent à accumuler des points de shiai à l'âge de 14 ans et à partir du rang ikkyu; ils peuvent acquérir ces points dans le cadre des événements de niveau U18 et plus.
- 5.1.7 Âge minimum : 15 ans.

5.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER

5.2.1 Nage-waza et Katame-waza, au choix de la Commission des grades

- 8 nage waza;
- 3 osae waza;
- 3 shime waza;
- 3 kansetsu waza.

5.2.2 Randori, au choix de la Commission des grades

- le partenaire peut être choisi au hasard par le jury.

5.2.3 Kata

- doit effectuer les trois premières séries du Nage no kata en tant que Tori.

6.0 N I D A N

6.1 CONDITIONS PRÉALABLES

- 6.1.1 Âge minimum : 17 ans.
- 6.1.2 Pratiquer le judo comme shodan depuis au moins 18 mois tout en étant un membre en règle.
- 6.1.3 Minimum de 160 points.
- 6.1.4 Les candidats âgés de 25 ans et moins doivent avoir acquis au moins 60 points dans le shiai.
- 6.1.5 Pour les candidats de 26 ans et plus, au moins 40 points doivent provenir des activités techniques ou Shiai.

6.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER

6.2.1 **Nage-waza et Katame-waza**, au choix de la Commission des grades.

- 8 nage-waza
- 4 osae-waza
- 4 shime-waza
- 3 kansetsu-waza

6.2.2 **Randori** au choix de la Commission des grades.

6.2.3 **Kata**

- doit exécuter tout le Nage no kata en tant que Tori.

7.0 SANDAN

7.1 CONDITIONS PRÉALABLES

- 7.1.1 Âge minimum : 20 ans.
- 7.1.2 Minimum de trois (3) ans actif au grade nidan tout en étant un membre en règle.
- 7.1.3 Minimum de 200 points
- 7.1.4 Les candidats âgés de 25 ans et moins doivent avoir acquis 70 points dans le shiai.
- 7.1.5 Pour les candidats de 26 ans et plus, au moins 25 % des points (50 points) doivent provenir des activités techniques ou Shiai.

7.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER

7.2.1 **Nage-waza et Katame-waza**, au choix de la Commission des grades.

- 8 nage-waza
- 4 osae-waza
- 4 shime-waza
- 4 kansetsu-waza

7.2.2 **Randori** au choix de la Commission des grades.

7.2.3 **Kata**

- doit effectuer tout le Nage no kata en tant que Tori et/ou Uke
(Au choix de la Commission des grades)
- et*
- tout le kata en tant que Tori parmi ceux-ci :
Katame no kata ou
Ju no kata

8.0 Y O N D A N

8.1 CONDITIONS PRÉALABLES

- 8.1.1 Âge minimum : 24 ans.
- 8.1.2 Minimum de quatre (4) actif au grade sandan tout en étant un membre en règle.
- 8.1.3 Minimum de 240 points.
- 8.1.4 Pour les candidats de 25 ans ou moins, 80 points doivent provenir du shiai.
- 8.1.5 Pour les candidats de 26 ans et plus, au moins 60 points doivent provenir des activités techniques ou Shiai.

8.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER

8.2.1 **Nage-waza et Katame-waza.** Démontrer et expliquer le fonctionnement de certaines techniques, nage-waza et katame-waza, dont les variantes et les dégagements, au choix de la Commission des grades.

- 10 nage-waza
- osae-waza
- shime-waza
- kansetsu-waza

8.2.2 **Randori** au choix de la Commission des grades.

8.2.3 **Kata**

- doit effectuer le Katame no kata, Tori et/ou Uke
(Au choix de la Commission des grades)
et
- tout un kata comme Tori parmi les suivants :
Goshin-jutsu ou
Ju no kata ou
Kime no kata

9.0 GODAN

9.1 CONDITIONS PRÉALABLES

9.1.1 Minimum de cinq (5) ans actif* au grade yondan, si candidat remarquable.

Minimum de six (6) ans actif* au grade yondan, si candidat supérieur.

Minimum de sept (7) ans actif* si très bon candidat.

Minimum de huit (8) ans actif* en tant que bon candidat.

(Voir le sommaire des critères des dans)

9.1.2 Minimum de 280 points.

9.1.3 Un minimum de 70 points doit provenir des activités techniques ou Shiai.

* nombre d'années en tant que membre.

9.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER

9.2.1 Une compétence accrue dans toutes les techniques, et la capacité à enseigner les techniques sont attendues.

9.2.2 Démonstration des techniques personnelles.

9.2.3 Kata

- doit effectuer le Goshin jutsu comme Tori et/ou Uke
(Au choix de la Commission des grades)

et

- doit effectuer / démontrer ou expliquer / enseigner les principes du kata complet (au choix du candidat) comme Tori, choisi parmi les suivants :

1. Kime no kata
2. Ju no kata

10.0 ROKUDAN

10.1 CONDITIONS PRÉALABLES

10.1.1 Durée minimale à ce grade en tant que godan :
huit (8) ans actif* pour les candidats remarquables;
neuf (9) ans actif* pour les candidats supérieurs;
dix (10) ans actif* pour les très bons candidats;
onze (11) ans actif* pour les bons candidats.

10.1.2 Minimum de 320 points dont au moins 80 points provenant des activités techniques.

11.0 SHICHIDAN

11.1 CONDITIONS PRÉALABLES

11.1.1 Durée minimale à ce grade en tant que rokudan :
dix (10) ans* pour les candidats remarquables;
onze (11) ans* pour les candidats supérieurs;
douze (12) ans* pour les très bons candidats;
treize (13) ans* pour les bons candidats.

11.1.2 Minimum de 360 points dont au moins 90 points provenant des activités techniques.

12.0 HACHIDAN

12.1 CONDITIONS PRÉALABLES

12.1.1 Durée minimale à ce grade en tant que shichidan :
douze (12) ans* pour les candidats remarquables;
treize (13) ans* pour les candidats supérieurs;
quatorze (14) ans* pour les très bons candidats;
quinze (15) ans* pour les bons candidats.

12.1.2 Minimum de 400 points dont au moins 100 points provenant des activités techniques.

* nombre d'années en tant que membre

13.0 KODANSHA (grade godan et grades supérieur)

Un kodansha est un judoka qui :
a participé à des tournois au cours de sa période tai.

OU

participe activement aux activités organisées par son association provinciale, territoriale ou nationale en tant qu'entraîneur, arbitre ou membre d'un comité, ainsi que dans le développement de son club (dojo) à titre de directeur ou de participant.

OU

enseigne et dirige une clinique lors d'évènements pour les yudansha (stage technique, d'arbitrage ou de kata). Ces évènements sont sanctionnés par une association provinciale, territoriale ou nationale, qui nomme le kodansha.

14.0 LE NIVEAU ROKUDAN ET LES NIVEAUX SUPÉRIEURS

14.1 CONDITIONS PRÉALABLES

Les candidats qui aspirent à ce niveau doivent avoir un profil de participation détaillé qui révèle leur contribution exceptionnelle à la pratique du judo au Canada, depuis leur dernière promotion.

Le profil en question devrait comprendre les aspects suivants : la promotion et le développement du judo; l'enseignement; le nombre d'étudiants ayant obtenu la ceinture noire; l'entraînement; nombre d'étudiants ayant remporté des championnats nationaux et reçu des médailles à l'échelle internationale; l'arbitrage; la participation à des évènements nationaux et internationaux en tant qu'arbitre, bénévolat et contribution apportée au judo.

Tous les dossiers doivent être envoyés aux CPG/CTG appropriées. Après les avoir examinés, les CPG/CTG enverront à la CNGK leurs recommandations accompagnées de la documentation adéquate, au moins 60 jours avant l'évaluation des grades.

14.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER

14.2.1 La CNGK peut exiger que les candidats se soumettent à une évaluation.

14.2.2 L'exécution du **kata**

Les candidats doivent exécuter, démontrer ou expliquer, enseigner les principes d'au moins deux (2) katas au complet (au choix du candidat), parmi les suivants :

1. le Ju no kata;
2. le Kime no kata;
3. le Goshin jutsu.

ANNEXE A : Randori

L'explication suivante précise les attentes des évaluateurs (jury) à l'égard des candidats lors de la présentation du « RANDORI » :

- l'exécution de projections et de différentes techniques de contrôle, à gauche et à droite, des différents groupes : balayage, fauchage, blocage, pivot, sutemi, immobilisation, clé de bras et étranglement;
- ces techniques peuvent être abordées différemment, de façon aléatoire, en combinaison ou en contre-attaque, sans oublier la réalisation du kuzushi;
- le randori doit être effectué sans crainte de contre-attaque, car il n'y a ni gagnant ni perdant;
- la continuité de la position debout à la position au sol doit être claire, rapide et logique;
- les deux partenaires doivent faire preuve d'une certaine aisance lorsqu'ils bougent et dans l'exécution des différentes techniques;
- le candidat doit faire preuve d'un bon contrôle dans les chutes.

Le randori ne peut pas être organisé à l'avance. Il doit être à l'image de la sensation du moment. Il ne doit être ni mécanique ni spectaculaire, mais plutôt sincère. Le randori doit être vivant et réel, car il représente la forme de travail le plus importante pour les candidats qui veulent avancer dans l'étude du judo.

ANNEXE B**Techniques pour les examens de Shodan**

On peut choisir parmi les techniques suivantes

TE-WAZA	KOSHI-WAZA	ASHI-WAZA	MASUTEMI-WAZA
Seoi-nage	Uki-goshi	De-Ashi Barai	Tomoe Nage
(Morote seoi-nage or Eri-seoi-nage)	O-goshi	Hiza guruma	Sumi-gaeshi
Tai Otoshi	Koshi guruma	Sasae-tsurikomi-ashi	Ura Nage
Kata guruma	Tsurikomi-goshi	Osoto-gari	
Sukui nage	Harai-goshi	Ouchi-gari	
Uki Otoshi	Tsuri-goshi	Kosoto-gari	
Sumi Otoshi	Hane-goshi	Kouchi-gari	
Ippon seoi-nage	Utsuri-goshi	Okuri-ashi-barai	
	Ushiro-goshi	Uchi Mata	
		Kosoto-gake	
		Ashi guruma	
		Harai-tsurikomi-ashi	
		O-guruma	
		Osoto guruma	

OSAEKOMI-WAZA	SHIME-WAZA	KANSETSU-WAZA	YOKOSUTEMI-WAZA
Kuzure-kesa-gatame	Nami-juji-jime	Ude-garami	Yoko Otoshi
Kata-gatame	Gyaku-juji-jime	Ude-hishigi juji-gatame	Tani Otoshi
Kuzure-kami-shiho gatame	Kata-juji-jime	Ude-hishigi ude-gatame	Hane-makikomi
Yoko-shiho gatame	Hadaka-jime	Ude-hishigi hiza-gatame	Sotos-makikomi
Tate-shiho gatame	Okuri-eri-jime	Ude-hishigi waki-gatame	Uki Waza
Kesa-gatame	Kata-ha-jime	Ude-hishigi hara-gatame	Yoko-wakare
			Yoko guruma
			Yoko gake

Techniques pour les examens de Nidan

Choisir parmi les techniques pour le shodan ainsi que les techniques supplémentaires ci-dessous

TE-WAZA	ASHI-WAZA	SHIME-WAZA	
Kouchi-gaeshi	Osoto-gaeshi	Sankaku-jime	
	Ouchi-gaeshi		
	Hane-goshi-gaeshi		
	Harai-goshi-gaeshi		
	Uchi Mata-gaeshi		

Techniques pour les examens de Sandan et plus élevé

Choisir parmi les techniques pour le shodan et nidan ainsi que les techniques supplémentaires ci-dessous

TE-WAZA	KOSHI-WAZA	ASHI-WAZA	MASUTEMI-WAZA
Obi Otoshi	Daki Age (described only)	Osoto Otoshi	Hikkomi gaeshi
Seoi-otoshi	Sode-tsurikomi-goshi	Tsubame-gaeshi	Tawara-gaeshi
Yama-arashi			
Morote-gari			
Kuchiki-taoshi			
Kibisu-gaeshi			
Uchi Mata-sukashi			

OSAEKOMI-WAZA	SHIME-WAZA	KANSETSU-WAZA	YOKOSUTEMI-WAZA
	Do-jime (described only)	Ashi garami (described only)	Daki wakare
	Sode-guruma-jime	Ude-hishigi ashi-gatame	Uchi Mata-makikomi
	Kata-te-jime	Ude-hishigi te-gatame	Kani-basami (described only)
	Ryote-jime	Ude-hishigi sankaku-gatame	Osoto-makikomi
	Tsukkomi-jime		Harai-makikomi
			Kawazu-gake (described only)

ANNEXE C: SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION

Dan	Capacité de démontrer	Kata
1	Au choix de la Commission des grades: <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 nage-waza, ▪ 3 osae-waza ▪ 3 shime-waza ▪ 3 kansetsu-waza 	Effectuer les trois premières séries du Nage No Kata, comme Tori.
2	Au choix de la Commission des grades: <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 nage-waza, ▪ 4 osae-waza ▪ 4 shime-waza ▪ 3 kansetsu-waza 	Effectuer Le Nage No Kata comme Tori
3	Au choix de la Commission des grades: <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 nage-waza ▪ 4 osae-waza ▪ 4 shime-waza ▪ 4 kansetsu-waza 	Effectuer Le Nage No Kata comme Tori et/ou Uke <i>et</i> le Katame No Kata comme Tori ou le Ju No Kata comme Tori
4	Au choix du candidat: démontrer et expliquer le fonctionnement de certaines techniques, y compris les variantes et les dégagements : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 nage-waza, ▪ 5 osae -waza, ▪ 5 kansetsu-waza, ▪ 5 shime-waza, Le jury d'évaluation peut choisir des techniques supplémentaires	Effectuer Le Katame No Kata comme Tori et/ou Uke <i>et</i> 1. Le Goshin-jutsu comme Tori ou 2. Le Kime No Kata comme Tori ou 3. Le Ju No Kata comme Tori
5	Démontrer les techniques personnelles: Toutes les techniques doivent être effectuées en fonction d'un objectif visé (Application de la technique selon les circonstances). Une ou deux variantes de l'approche standard doivent être expliquées. Une amélioration des compétences et de la capacité à enseigner les techniques est attendue.	Effectuer le Goshin-jitsu comme Tori et Uke <i>et</i> effectuer / démontrer ou expliquer / enseigner les principes d'un kata complet (au choix du candidat) comme Tori, parmi les suivants: 1. Le Kime No Kata ou 2. Le Ju No Kata
6 Et suiv ante s		Effectuer/ démontrer ou expliquer / enseigner les principes d'au moins 2 katas complets (au choix du candidat), parmi les suivants: 1. Le Kime No Kata 2. Le Ju No Kata 3. Le Goshin-jutsu